

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE SCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE – ETUDE ANNEE 2021/2022

La garderie, le restaurant scolaire et l'étude sont des services publics et facultatifs.

La garderie, le restaurant scolaire et l'étude sont des services publics mis en place par les communes de DAMMARTIN-EN-SERVE , Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet au travers du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires de l'Ecole Georges BRUHAT, dénommé ci-après SIGEIS.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Garderie :

La garderie se situe dans le bâtiment à côté de la restauration scolaire rue Geslay.

Le service fonctionne chaque jour scolaire.

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30

- le soir de 16 h 30 à 19 h 00

En ce qui concerne l'heure d'arrivée et de départ des enfants pour la garderie du matin, elle reste le choix des parents. Le matin votre enfant sera pris en charge par le personnel de la garderie au portail.

Pour l'organisation de la garderie du soir, l'heure de départ se fera toutes les demies heures soient à 17h, 17h30 et à partir de 18h c'est au libre choix des parents. Le soir votre enfant sera raccompagné par le personnel de la garderie jusqu'au portail.

Les parents ont interdiction de pénétrer dans l'enceinte de la garderie et de la cour de l'école.

Restaurant scolaire :

La restauration scolaire se situe rue Geslay.

La pause méridienne a lieu chaque jour scolaire de 11 h 30 à 13 h 20.

Des services sont organisés sur ce temps de cantine.

Les parents ont interdiction de pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

L'étude surveillée :

L'étude se situe dans l'école GEORGES BRUHAT dans une salle de classe.

Elle ne concernera seulement les familles qui auront inscrits leurs enfants. Les places sont limitées, les inscriptions se feront par ordre d'arrivées.

L'étude surveillée sera encadrée par un agent du SIGEIS. Pendant ce temps d'étude surveillée, les enfants pourront faire leurs devoirs et demander de l'aide au personnel d'encadrement si besoin. Les enfants sont répartis par groupes de 20 élèves maximum.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Garderie :

Inscription annuelle.

Fiche d'inscription disponible sur le site internet du SIGEIS (www.sigeis.fr/inscriptions).

A renvoyer par mail à : contact@sigeis.fr ou par courrier : SIGEIS, 1 place de la Libération, 78111 Dammartin-en-Serve

Restaurant scolaire :

Inscription mensuelle.

Fiche d'inscription disponible sur le site internet du SIGEIS (www.sigeis.fr/inscriptions).

A renvoyer par mail à : contact@sigeis.fr ou par courrier : SIGEIS, 1 place de la Libération, 78111 Dammartin-en-Serve

Modalité de modification et d'annulation :

Modification et d'annulation d'inscription possible sans justificatif :

Jusqu'à 1 semaine avant la date prévue :

Par mail à contact@sigeis.fr.

Modification et d'annulation d'inscription possible avec justificatif (Pour raison médical et professionnel)

Jusqu'à 24 h avant la date prévue (jours ouvrables) :

Par mail à contact@sigeis.fr.

Au-delà de ce délais, le repas est facturé.

Etude :

A définir.

ARTICLE 3 – COUTS

Garderie :

Le coût de la garderie est fixé par délibération du Conseil Syndical.

Le coût de la demi-heure est de : 0.80 €

La facturation est effectuée à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Les réservations ne sont pas obligatoires pour la garderie du matin et du soir. La facturation sera établie en fonction des présences des enfants.

Cantine :

Le coût du repas est fixé par délibération du Conseil Syndical.

Coût du repas : **4.60 €**

Coût du repas consommé en l'absence d'inscription : **9.20€** (délibération du conseil syndical du 29 octobre 2020, afin de couvrir les frais de gestions) Frais d'inscription pour l'année : **8 €**.

Coût accueil PAI : **2.60 €**

Etude :

La facturation est effectuée à l'inscription. L'étude est un service optionnel à 1€ pour une heure par enfant en plus du tarif de la garderie à 0.80cts de la demie heure.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES FACTURES DE GARDERIE, RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ETUDE

- **Par prélèvement SEPA** : formulaire disponible sur le site internet du SIGEIS (www.sigeis.fr/inscriptions).
- **Par chèque, espèces, CB** : directement auprès du Trésor Public.

Une seule facture pour les trois services et en conséquence un unique paiement.

Important : en cas de difficultés temporaires pour le règlement des services périscolaires, il est important de prendre contact avec le secrétariat du SIGEIS afin de mettre en place un échelonnement des paiements et éviter la mise en recouvrement par le Trésor Public.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par un personnel placé sous la responsabilité du SIGEIS.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

Afin de prévenir le manque de respect envers le personnel du SIGEIS, ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, une échelle de sanction est définie ci-après :

- 1 – rappel à l'ordre verbal
- 2 – avertissement
- 3 – exclusion temporaire

4 – exclusion définitive

L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement des services du SIGEIS.

Cependant, conscients que seule une coopération et des échanges réguliers entre personnel, parents et enfants permettront de construire un cadre éducatif de qualité, vos élus au SIGEIS sont à votre disposition sur RDV (www.sigeis.fr/contact).

